

## QCM JOURNEE 2

### 1 - Le Conseil Départemental a pour mission :

- Proposer des actions de formation continue.
- Délivrer l'agrément, en assurer le suivi et accompagner l'assistant maternel
- Donner des informations juridiques.
- Déclarer l'assistant maternel à Pajemploi
- Assure la formation initiale.

### 2 - Le Relais Assistant Maternel a pour mission :

- Informers les parents sur l'ensemble des modes d'accueil
- Participer à la contractualisation, et répondre à des questions spécifiques
- Proposer des lieux d'échanges et de rencontres aux parents et aux professionnels
- Contribue à la professionnalisation des professionnels et susciter leur besoin de formation.
- Prend en charge les cotisations salariales et patronales

### 3 - La Convention Collective est un document :

- Co signé par les associations de professionnels
- Co signé les représentants syndicaux du particulier employeur et des salariés
- Elaboré par Le ministère du travail et de la santé
- Qui définit les règles minimales de la profession
- Qui fixe les droits et devoirs de l'employeur et du salarié

### 4 - Le contrat de travail occasionnel :

- Il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier
- Sa rémunération est mensualisée
- Je bénéficie d'une indemnité de fin de contrat
- L'indemnité de congé payé de 10 % est versée à la fin du contrat
- Un contrat écrit est obligatoire

### 5 - Le contrat à durée déterminée :

- C'est un contrat de travail écrit signé obligatoirement avant l'embauche
- Sa rémunération est mensualisée
- J'y ai recours en cas de remplacement d'un autre assistant maternel
- Je bénéficie d'une indemnité de fin de contrat en plus de l'indemnité de congés payés
- Le CDD peut être à terme précis ou à terme imprécis

